

décrivent les alliances matrimoniales nouées par leur famille au cours des derniers siècles. En commençant par Pierre Charrier, seigneur de Varennes et de Cyorat, leur cinquième aïeul, qui avait épousé Alix Boyer tante paternelle d'Antoine Boyer, archevêque de Bourges fait cardinal par le pape Léon X en 1517. Jean Boyer, autre neveu d'Alix fut maître des requêtes et évêque de Nevers en 1512 quant à Henri Boyer il a tenu le poste de sénéchal de Lyon et celui de bailli de Mâcon. Sans oublier que cette même Alix Boyer fut la tante maternelle de Antoine Duprat.

Cette grande figure de la France monarchique à l'ascension sociale fulgurante mérite qu'on s'y attarde. Né en 1463 à Issoire où parade encore avec fierté l'hôtel de sa famille, il fut premier président du Parlement de Paris en 1508 et chancelier de France de 1515 à 1535. Créé cardinal en 1527 par le pape Clément VII dont il fut le légat, il est célèbre pour avoir été régent du royaume conjointement avec Louise de Savoie, mère de François Ier pendant la détention du roi en Espagne après la défaite de Pavie. Disposant de l'entière confiance du roi et de sa mère, il est présenté comme un des grands cardinaux ministres fondateurs de la monarchie absolue. C'est lui le fin négociateur du concordat de Bologne signé en 1516 entre François Ier et le pape Léon X qui mettra fin au système d'élection établi par la pragmatique sanction de Bourges. En lui instaurant le droit de nomination aux bénéfices consistoriaux, cet accord confère au roi de France une puissance politique sans égale maintes fois dénoncée comme ayant fait subir de graves dommages à l'Église de France mais auquel les historiens concèdent, sans que leurs auteurs aient pu le prévoir, d'avoir contribué à l'échec de la Réforme en France.

Malgré d'aussi respectables ascendances et bien que les Charrier continuent de vivre noblement sans aucun acte dérogeant, on veut rendre leur noblesse douteuse au motif que Guillaume leur père, cadet de sa maison, laissé sous la tutelle de Claire Minard sa mère, avec ses dix sept frères et sœurs, après avoir souffert de pertes notoires à cause des prises, reprises et incendies de la ville d'Issoire par les Huguenots pendant les guerres de Religion, aurait été contraint pour la nécessité de ses affaires - erreur impardonnable ! - de s'entremettre dans le négoce en gros et le change.

Un tel déluge de preuves ne saurait suffire à laver une telle tache ! Aussi, afin que leurs descendants nés et à naître puissent jouir de tous les privilèges dont jouissent les nobles et afin qu'ils puissent être admis dans tous les ordres et compagnies où il échoit de faire preuve de noblesse, démonstration doit être faite que des marques sur des monuments publics ou particuliers prouvent l'ancienneté de leur noblesse et que jamais les ....